

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 02 avril 2013

**L'an deux mil treize, le deux avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. Daniel NOUAILLE, Maire.**

**Présents :** M. Daniel NOUAILLE, Mme Christelle ROUFFIGNAC, M. Jean Marie FARGES, Mme Marguerite MUNOZ, M. Pierre LECOZ, Mme Agnès BARBAUD, M. Alain BABULLE, Mme Jacqueline SIMONET, M. Joël PLAINARD, M. Jean Marie DARTHOUT, Mme Michèle SANSONNET, M. Gérard SALAGNAD, M. Jean Paul LESTANG, Mme Agnès SALESSE, M. Eric GAYOUT, M. Yoann BRIZARD, M. Jean-Louis FILLEUL, Mme Martine CELAS, M. François THOMAS, M. Paul FULMINET, M. René ARNAUD, Mme Christine ROULIERE, M. Jihad MANSOUR, Mme Geneviève CORNAC

**Pouvoirs :** Mme Mireille LEBRUN à Mme Michèle SANSONNET, Mme Hélène BATAILLE à M. Pierre LECOZ, Mme Sylvie BARRY à M. Alain BABULLE, Mme FLORENCE LEBEC à M. René ARNAUD

**Secrétaire de séance :** M. Alain BABULLE

M. Daniel NOUAILLE demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu.

M. René ARNAUD souhaite prendre la parole. *« ...oui, par rapport à la semaine de 4 jours et demi et à votre intervention la dernière fois. Vous aviez parlé de problème, je ne sais quel est le mot que vous avez prononcé...d'incivilités ou de problèmes de... je ne crois pas que ce soit violence, mais des tensions dans les cours de récréation, ça n'a pas été repris dans le compte rendu...par ailleurs, et il s'agit d'une demande. Les comptes rendus des Conseils d'Ecoles qui ont débattu de cette question-là, est ce qu'on pourrait les avoir, s'il vous plait ? Une deuxième remarque. Vous avez dit que les 15% liés au fait que nous soyons Chef de lieu de canton étaient compris dans ce qui était mentionné. D'après ce que j'ai regardé sur Internet, ça ne me semble pas être le cas...J'irais voir Mme DELAGE pour qu'elle me donne des éclaircissements... »*

Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

M. Daniel NOUAILLE donne lecture des décisions prises par le Maire

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Fournitures	22/03/2013	Carburant - CTM	6 816,00	MARLIM - 87 700

## EN COURS

Fournitures		<b>Fourniture d'une balayeuse aspiratrice de voirie</b>		
-------------	--	---	--	--

M. Daniel NOUAILLE donne ensuite la parole à Mme Christelle ROUFFIGNAC pour la présentation de l'ordre du jour s'agissant des Affaires Financières.

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'elle abordera les taux d'imposition pour l'année 2013, dans un premier temps, puis les comptes de gestion 2012, les comptes administratifs 2012, les affectations de résultats de l'exercice et enfin les budgets pour l'année 2013.

### ☛ **Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2013**

Mme Christelle ROUFFIGNAC aborde la première délibération qui concerne le taux d'imposition des 3 taxes locales, à savoir la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier non Bâti.

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que depuis 2005, la municipalité n'a pas augmenté ces taux d'imposition et il est proposé pour 2013, de les reconduire.

Taxe d'Habitation : 12.18 %

Taxe Foncier Bâti : 22.77 %

Taxe Foncier non Bâti : 95.96 %

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise également que sur le tableau visionné en séance, des indications sont données s'agissant des taux moyens des communes de même strate au niveau national et des taux moyens du département pour l'année 2011.

Mme Christelle ROUFFIGNAC donne également lecture des bases fiscales pour l'année 2013, qui une fois l'application des taux votés permettra d'obtenir le produit fiscal attendu pour 2013.

	Base fiscale 2013	Produit 2013
Taxe d'Habitation :	9 714 000.00 €	1 183 000.00 €
Taxe Foncier Bâti :	6 828 000.00 €	1 554 000.00 €
Taxe Foncier non Bâti :	79 000.00 €	75 000.00 €

*Vote : 27 pour*

### ☛ **Comptes de gestion 2012**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que les comptes de gestion 2012 du Receveur Municipal, comptabilité principale, comptabilité annexe de l'Assainissement, du service Restaurant Scolaire, Cimetière et Opérations Industrielles qui reprennent exactement les titres et les mandats émis par le Maire n'appellent aucune observation ni réserve.

*Vote : 28 pour*

### ☛ **Comptes administratifs 2012 de la Commune**

M. Daniel NOUAILLE précise conformément à l'article L. 1612-12-6 du Code Général des Collectivités territoriales, que sa présence est admise pour les débats. Un Président de séance est désigné en la personne de M. Jean Marie DARTHOUT.

M. Daniel NOUAILLE quitte la salle.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de la Commune qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2012 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

-	dépenses	:	6 014 969.91 €
-	recettes	:	7 471 983.28 €

Excédent de clôture : + 1 457 013.37 €  
Solde d'exécution cumulé : + 1 537 013.37€

→ Section d'investissement

-	dépenses	:	4 760 759.90 €
-	recettes	:	5 173 942.43 €

Excédent de clôture : + 413 182.53 €  
Solde d'exécution cumulé : - 368 124.10 €

*Vote : 27 pour*

**☞ Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 – Commune**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012, l'affectation du résultat cumulé d'exploitation est approuvée.

*Vote : 28 pour*

**☞ Comptes administratifs 2012 - Assainissement**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif Assainissement qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2012 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ Section de fonctionnement

-	dépenses	:	393 483.71 €
-	recettes	:	453 789.76 €

Excédent de clôture : + 60 306.05 €  
Solde d'exécution cumulé : + 105 306.05 €

→ Section d'investissement

-	dépenses	:	270 416.93 €
-	recettes	:	243 227.01 €

Déficit de clôture : - 27 189.92 €  
Solde d'exécution cumulé : + 28 321.45 €

*Vote : 27 pour*

**☞ Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 – Assainissement**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012, l'affectation du résultat cumulé d'exploitation est approuvée.

*Vote : 28 pour*

☞ **Comptes administratifs 2012 – Restaurant scolaire**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif Restaurant Scolaire qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2012 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ Section de fonctionnement

-	dépenses	:	480 378.49€
-	recettes	:	473 401.08€

Déficit de clôture : - 6 977.41 €  
Solde d'exécution cumulé : + 18 022.59 €

→ Section d'investissement

-	dépenses	:	25 286.91 €
-	recettes	:	28 190.16 €

Excédent de clôture : + 2 903.25 €  
Solde d'exécution cumulé : + 23 149.63 €

*Vote : 27 pour*

☞ **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 – Restaurant scolaire**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012, l'affectation du résultat cumulé d'exploitation est approuvée.

*Vote : 28 pour*

☞ **Comptes administratifs 2012 – Cimetière**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif Cimetière qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2012 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ Section de fonctionnement

-	dépenses	:	7 521.29 €
-	recettes	:	6 084.57 €

Déficit de clôture : + 1 436.72€  
Solde d'exécution cumulé : + 3 512.31 €

→ Section d'investissement

-	dépenses	:	0 €
-	recettes	:	1 200.00 €

Excédent de clôture : + 1 200.00 €  
Solde d'exécution cumulé : + 1 224,41 €

Vote : 27 pour

☞ **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 – Cimetière**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012, l'affectation du résultat cumulé d'exploitation est approuvée.

Vote : 28 pour

☞ **Comptes administratifs 2012 – Opérations Industrielles**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif Opérations Industrielles qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2012 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ Section de fonctionnement

-	dépenses	:	5 455.09 €
-	recettes	:	31 573.16 €

Excédent de clôture : + 26 118.07 €  
Solde d'exécution cumulé : + 26 118.07 €

→ Section d'investissement

-	dépenses	:	25 177.43 €
-	recettes	:	23 850.75 €

Déficit de clôture : - 1 326.68 €  
Solde d'exécution cumulé : - 25 177.42 €

Vote : 27 pour

☞ **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 – Opérations Industrielles**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012, l'affectation du résultat cumulé d'exploitation est approuvée.

Vote : 28 pour

☞ **Durée des Amortissements des biens (immobilisations), M14, M49, M4**

Mme Christelle ROUFFIGNAC propose avant de passer au vote des budgets une délibération relative aux durées d'amortissements. Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que l'article L.2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les Communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Les durées d'amortissement et les modalités de liquidation des dotations sont précisées dans l'instruction comptable M14, M49, et M4, selon le cas.

La procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif :

♦ d'une dépense en section de fonctionnement aux subdivisions concernées du chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions »

♦ d'une recette, d'un même montant en section d'investissement aux subdivisions concernées du chapitre 28 « Amortissements des immobilisations ».

Les recettes d'investissement générées par les amortissements sont libres d'emploi : elles participent comme toutes les autres ressources propres de la section d'investissement au financement de l'ensemble des dépenses inscrites à la section d'investissement.

Des délibérations relatives aux amortissements sont nécessaires pour :

- ♦ fixer la durée d'amortissement par bien ou par catégorie de biens, en référence au barème figurant au sein des instructions comptables M14, M49 et M4.
- ♦ modifier le plan d'amortissement d'un bien si les conditions d'utilisation changent de façon significative
- ♦ adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable à la place du mode linéaire
- ♦ fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an
- ♦ étendre, au-delà du champ obligatoire l'amortissement.

#### Pour le Budget Général et pour le Budget Restaurant Scolaire M14

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur nette comptable des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé que :

- ♦ la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
- ♦ la méthode retenue est la méthode linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien)
- ♦ la durée est fixée par l'Assemblée Délibérante qui peut se référer au barème de l'instruction M14
- ♦ pour les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans
- ♦ pour les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.
- ♦ pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé et 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

En application de l'article R.2321-1, l'Assemblée Délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Le Conseil Municipal adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans les tableaux ci-dessous.

#### Pour le Budget Général et pour le Budget Restaurant Scolaire M14

Biens	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans

Matériels classiques	6 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Agencements et aménagements de terrains	30 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Biens de faible valeur inférieure à 500,00 € TTC	1 an

Pour le Budget Eau – Assainissement M 49

Biens	Durée d'amortissement
Etudes	5 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Travaux de création de branchement sur réseau d'Assainissement	4 ans
Station épuration (ouvrages de génie civil) ouvrages courants tels que bassins de décantation, d'oxygénation ...	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières) installation de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, ...)	8 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau, outillages, matériel informatique	5 ans
Biens et travaux de faible valeur inférieure à 1 000,00 € TTC	1 an

Pour le Budget Cimetière M 4

Biens	Durée d'amortissement
Etudes	5 ans
Constructions	10 ans
Installations, outillages spécifiques	5 ans

*Vote : 28 pour*

**☛ Budgets primitifs 2013**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que *le Budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*Ce vote doit intervenir avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, à l'exception de l'année du renouvellement des conseils municipaux, qui porte le délai au 15 avril.*

*A titre exceptionnel, l'article 108-XI-D de la loi de finances 2011, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2010 prévoit que pour l'exercice 2011, la date limite de vote des budgets primitifs des Collectivités Territoriales est reportée au 30 avril 2011.*

*La règle de l'équilibre budgétaire posée par les articles L.1612-4 et suivants qui prévoient l'obligation de voter chaque section en équilibre, après évaluation sincère des dépenses et des recettes et la couverture du remboursement des annuités en capital de la dette par les ressources propres de la Collectivité, constitue une condition de légalité des délibérations budgétaires.*

Mme Christelle ROUFFIGNAC aborde le Budget Principal de la commune et sa section de fonctionnement :

### **Budget Commune**

#### **↳ 7 339 330.00 € en dépenses de fonctionnement, qui se décomposent ainsi :**

Charges à caractère général :	1 818 481.00 €
Charges de personnel :	3 106 000.00 €
Autres charges de gestion courante :	662 728.00 €
Charges financières :	207 500.00 €
Charges exceptionnelles :	72 000.00 €
Fonds National de Péréquation :	18 400.00 €
Dotation aux provisions :	3 000.00 €
Dotation aux amortissements :	460 000.00 €
Virement à la section d'investissement :	991 221.00 €

#### **↳ 7 339 330.00 € en recettes de fonctionnement, qui se décomposent ainsi :**

Produits des services :	606 650.00 €
Impôts et taxes :	4 386 809.00 €
Dotation, subvention et participations :	1 373 690.00 €
Autres produits :	252 800.00 €
Atténuations de charges :	80 000.00 €
Produits exceptionnels :	33 400.00 €
Opérations de transfert entre sections :	525 981.00 €
Excédent :	80 000 .00 €

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la note de synthèse adressée à l'ensemble des élus comportait le détail de chaque fiche d'investissement envisagée et que le même travail a été réalisé par les services s'agissant de la section de fonctionnement. Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne le fait que l'ensemble des documents présentés a fait l'objet d'un examen préalable de la Commission des Finances.

Le programme d'équipement 2013 s'élève à 4 268 542.00 € dont 452 481.00 € de dépenses réalisées en Régie Municipale.

#### **↳ 5 264 372.10 € en dépenses d'Investissement**

Déficit d'investissement reporté :	368 124.10 €
Dépenses d'équipement :	3 816 061.00 €
Dépenses des opérations financières :	501 000.00 €
Opérations d'ordre :	525 981.00 €
Opérations patrimoniales :	53 206.00 €

#### **↳ 5 264 372.10 € en recettes d'Investissement**

Ressources propres :	1 457 013.37 €
Emprunts :	1 389 404.73 €
Ressources propres externes :	913 527.00 €
Opérations patrimoniales :	53 206.00 €
Amortissement des immobilisations :	460 000.00 €
Cessions :	0.00 €
Virement de la section de fonctionnement :	991 221.00 €

Mme Christelle ROUFFIGNAC commente ensuite la production d'un certain nombre de ratios qui permettent d'avoir une vision comparative sur la situation de la Commune.

Dépenses réelles de fonctionnement sur population : 943.00 €

Recettes réelles de fonctionnement sur population : 1 214.00 €

Produits des Impôts directs sur population : 507.00 €

Dépenses d'équipements bruts sur population : 770.00 €

Encours de dette sur population : 1 046.00 €

Dotations Globales de fonctionnement sur population : 150.00 €

Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne qu'il s'agit de ratios prévisionnels qui tiennent compte de l'inscription budgétaire au titre de l'année 2013.

M. Daniel NOUAILLE précise que pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive il n'y aura pas d'augmentation de la pression fiscale. M. Daniel NOUAILLE souligne que c'est assez remarquable compte tenu de la conjoncture et des programmes d'équipements importants engagés depuis plusieurs exercices. M. Daniel NOUAILLE indique qu'il est important de rappeler que la Commune a porté sur son propre budget la construction de la gendarmerie, ce qui n'est pas le cas pour la plupart des collectivités voisines. La commune porte en conséquence l'endettement lié à cette opération mais elle sera bénéficiaire du versement des loyers par le Ministère de l'Intérieur.

M. Daniel NOUAILLE précise que la plupart des investissements sont des investissements qui participent à l'amélioration du cadre de vie et qu'ils ne sont pas générateurs de charges de fonctionnement supplémentaires pour la Collectivité. M. Daniel NOUAILLE souligne l'importance de cette démarche, car la période dans laquelle nous évoluons oblige à être prudent en matière de dépenses de fonctionnement. D'autant que la collectivité doit faire face à l'augmentation des charges d'énergie, de carburants, d'assurances compte tenu de la sinistralité locale mais également nationale.

La situation financière de la collectivité est très saine souligne M. Daniel NOUAILLE et la commune dispose d'une capacité d'autofinancement importante. M. Daniel NOUAILLE précise également que la collectivité affiche un endettement très raisonnable, ce qui est important dans la perspective du financement de nouveaux investissements. Cette situation permet en effet, sans difficultés d'avoir accès à des prêts bancaires à des taux intéressants. M. Daniel NOUAILLE souhaite que cette situation perdure, bien qu'effectivement la conjoncture affiche une baisse des dotations Etat. La grande force pour l'avenir, précise M. Daniel NOUAILLE, c'est que la commune dispose de bases fiscales physiques qui sont en croissance. Et compte tenu des nombreux permis de construire délivrés ou en cours d'instruction, il est permis d'espérer une croissance dans l'avenir.

La commune pourra continuer à engager des programmes d'investissements intéressants, si en parallèle elle continue d'œuvrer pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'ensemble du patrimoine de la collectivité a été entretenu et aujourd'hui il ne présente pas de risque majeur, ce qui permettrait d'envisager des travaux de mise en accessibilité, notamment à l'école Robert Doisneau et des travaux d'aménagement urbain du secteur de la place René GILLET.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il a pris connaissance dernièrement du rapport rédigé par Madame CAMPION, sénatrice, sur le thème de l'accessibilité et de l'application de la Loi sur le Handicap. De nombreuses collectivités et acteurs privés ne disposeront pas des moyens financiers nécessaires à l'application de la loi pour 2015. Un véritable travail doit avoir lieu sur la révision de ces normes afin de les rendre plus souples et ainsi favoriser leur application. En France, rappelle M. Daniel NOUAILLE, un projet met 10 ans à se réaliser alors qu'en Angleterre ou en Allemagne le délai est réduit à 5 ou 6 ans. La perte de temps est considérable et les impacts financiers sur l'économie indéniables.

M. Daniel NOUAILLE souhaite également informer l'Assemblée de la « santé économique » de la commune. Actuellement il y a une continuité dans la reprise ou dans l'installation d'activités commerciales ou de services. On constate un dynamisme de l'activité, ce qui est remarquable compte tenu de la conjoncture économique locale et nationale. Des projets sont également à l'étude comme la construction d'un nouveau LIDL pour une surface de 1 270 m<sup>2</sup>, à proximité du magasin actuel, comme la construction d'un nouveau BRICOMARCHE sur le Parc d'Activités du Grand Rieux et l'agrandissement du magasin INTERMARCHE avenue Jeanne PICHENBAUD. Ainsi la commune disposerait d'un équipement commercial moderne et attractif à chaque entrée de ville.

M. Daniel NOUAILLE souligne que c'est une grande chance pour la commune de pouvoir bénéficier aujourd'hui d'équipements de proximité et de qualité. Depuis l'ouverture de la D2000, en 2007, les mentalités ont changés et les programmes immobiliers privés ont un certain succès. C'est le fruit d'un travail mené depuis plusieurs années, pour améliorer l'accueil et l'offre en équipements, c'est ce qui a permis de développer l'attractivité de la ville.

Les chiffres sont là, les commerces aussi !

M. Daniel NOUAILLE conclut en soulignant que le budget présenté est un budget qui correspond à la réalité, à des travaux, à des investissements structurants pour la ville.

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2013 de la Commune annexé à la présente délibération s'élevant à :

-	7 339 330,00 €	en dépenses de fonctionnement
-	7 339 330,00 €	en recettes de fonctionnement
-	5 264 372.10 €	en dépenses d'investissement
-	5 264 372.10 €	en recettes d'investissement

*Vote : 23 pour, 5 abstentions*

#### **☞ Budget de l'Assainissement**

Mme Christelle ROUFFIGNAC donne lecture du contenu du programme d'investissement :

- Solde des travaux d'extension du réseau d'assainissement lotissement Le Haut Bois
- Etude et travaux 1ère tranche extension du réseau d'assainissement rive droite de la Vienne
- Enveloppe réservée aux travaux divers et aléas

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2013 de l'Assainissement annexé à la présente délibération s'élevant à :

-	465 800,00 €	en dépenses de fonctionnement
-	465 800,00 €	en recettes de fonctionnement
-	1 112 901.00 €	en dépenses d'investissement
-	1 112 901.00 €	en recettes d'investissement

*Vote : 28 pour*

#### ☞ **Budget du Restaurant scolaire**

M. Daniel NOUAILLE indique qu'un travail est actuellement mené par les services afin d'organiser un approvisionnement de certaines denrées avec les producteurs locaux. (Légumes notamment)

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2013 du Restaurant Scolaire annexé à la présente délibération s'élevant à :

-	514 420,00 €	en dépenses de fonctionnement
-	514 420,00 €	en recettes de fonctionnement
-	49 149.63 €	en dépenses d'investissement
-	49 149.63 €	en recettes d'investissement

*Vote : 28 pour*

#### ☞ **Budget du Cimetière**

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2013 Cimetière annexé à la présente délibération s'élevant à :

-	10 161.00 €	en dépenses de fonctionnement
-	10 161.00 €	en recettes de fonctionnement
-	1 785.41 €	en dépenses et recettes d'investissement

*Vote : 28 pour*

#### ☞ **Budget Opérations Industrielles**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2013 Opérations Industrielles annexé à la présente délibération s'élevant à :

-	30 632,52 €	en dépenses de fonctionnement
-	30 632,52 €	en recettes de fonctionnement
-	51 755.31 €	en dépenses d'investissement
-	51 755.31€	en recettes d'investissement

*Vote : 28 pour*

Mme Christelle ROUFFIGNAC donne également lecture du budget CCAS, bien que ce dernier soit approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS.

223 770.00 € en dépenses de fonctionnement, dont 145 170.00 € pour le service de Portage de repas à domicile et 78 600.00 € pour les services communs.

223 770.00 € en recettes de fonctionnement.

#### ☞ **Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2012**

M. Gérard SALAGNAD informe l'Assemblée des cessions et des acquisitions immobilières réalisées en 2012 par la Commune. Le bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

### Bilan des Acquisitions – Année 2012

Nature du bien	Localisation du bien	Identité du Cédant	Conditions Acquisitions
Parcelles de terrain non bâties	Les Grangettes parcelles cadastrées section AT n°298, 301 à 306	Communauté de Communes du Val de Vienne – 24 av Président Wilson 87700 Aix/Vienne	Acquisition : 1,00 € Frais notaire : 660,41 €
Parcelle de terrain non bâtie	Rue Rochefroide parcelles cadastrées section AV n°276	Madame SIMON Hélène 5 place des Horteils 87700 Aix-sur-Vienne	Acquisition : 5 000,00 € Frais notaire : 739,98 €
Parcelle de terrain bâtie	Zone Artisanale parcelle cadastrée section BC n° 351	SCI AIXE 13 rue de Rixheim 68100 MULHOUSE	Acquisition : 9 405,00 € Frais notaire : 936,44 €
Parcelle de terrain bâtie	Place des Horteils parcelle cadastrée section AV n°106	Monsieur KODSI Habib 38 résidence Saint Martin 87920 Condat sur Vienne	Acquisition : 64 000,00 € Frais notaire : 1 799,77 €
Parcelles de terrain bâties	Place Aymard Fayard parcelles cadastrées section AV n°229 et 198	OGF 31 rue de Cambrai 75946 PARIS	Acquisition : 110 000,00 € Frais notaire : 2 435,45 €

### Bilan des Cessions – Année 2012

Nature du bien	Localisation du bien	Identité de l'Acquéreur	Conditions Cessions
Parcelle de terrain non bâtie	Rieux Cros parcelles cadastrées section AD n° 462	Pierres et Territoires 29 avenue du Général de Gaulle 87000 Limoges	Cession : 252 416,00 €
Parcelles de terrain non bâties	Chemin Rural La Pagnade parcelles cadastrées section AD n°460	M. et Mme BILLAC Jean-Martial La Pagnade 87700 Aix/Vienne	Cession : 664,50 €

M. Daniel NOUAILLE souhaite intervenir pour argumenter le bienfondé de la démarche d'Ingénierie Foncière menée par la commune. « ...A proximité du terrain acheté à Mme SIMON, impasse du Chalat, se trouve le buraliste qui va cesser son activité prochainement et qui souhaite vendre son fonds de commerce. J'ai été contacté récemment par un éventuel acheteur qui souhaiterait agrandir le magasin et qui pourrait se porter acquéreur de l'ilot urbain situé à proximité. Cet ilot a été acheté par la commune à l'Etat, il y a quelques années pour une somme très modique. Grace à cette réserve foncière, le futur acquéreur pourrait aménager un espace commercial plus intéressant... »

#### ☛ Construction d'une caserne de gendarmerie – Autorisation de programme / crédits de paiement

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que cette affaire a fait l'objet d'une présentation préalable lors de la séance du Débat d'Orientations Budgétaires le 04 mars dernier. Il s'agit pour la Collectivité de ne pas engager la totalité de la dépense sur un seul exercice budgétaire

par le vote d'une autorisation de programme et l'inscription chaque année des crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération.

Le Conseil Municipal adopte la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'opération de Construction d'une caserne de gendarmerie, tels que définis en pièce jointe.

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que les crédits ouverts en 2013 pour cette opération s'élèvent à 730 601.00 €.

*Vote : 28 pour*

#### **☞ Aménagement de la place de l'Eglise – Autorisation de programme / crédits de paiement**

Le Conseil Municipal adopte la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'opération d'Aménagement de la place de l'Eglise, tels que définis en pièce jointe.

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que les crédits ouverts en 2013 pour cette opération s'élèvent à 26 436.00 €.

*Vote : 28 pour*

#### **☞ Constitution de provision pour contentieux**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle qu'en application de l'article L.2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 29, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Collectivité, à hauteur du montant estimé par la Commune, de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Le Conseil Municipal décide de constituer une provision à hauteur de 3 000,00 € dans le cadre du contentieux opposant la Commune d'Aixe-sur-Vienne à Monsieur N'GUYEN Johan

Cette provision donnera lieu à reprise, en cas de réalisation des risques ou lorsque ces risques ne seront plus susceptibles de se réaliser.

*Vote : 28 pour*

#### **☞ Dispositif d'accompagnement des commerçants/artisans du secteur de la place de l'Eglise – Indemnisations – 2<sup>ème</sup> phase**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que par délibération n°2012/41 en date du 29 mars 2012, une première phase d'indemnisation est intervenue, s'agissant de la tranche de travaux réalisée entre le 1<sup>er</sup> février 2011 et le 30 novembre 2011. A cette occasion, six commerçants avaient fait l'objet d'une indemnisation versée par la Commune d'Aixe-sur-Vienne à hauteur du préjudice commercial subit.

Par délibération n°2012/134 en date du 17 décembre 2012, il a été décidé de mettre en place une deuxième phase d'indemnisation, couvrant la période des travaux du 22 février 2012 au 16 juillet 2012, s'agissant des rues Victor Hugo, Saboterie et Gambetta.

→ 10 courriers ont été adressés aux commerçants, les invitant, pour ceux qui le souhaitent, à indiquer par retour, leur souhait de bénéficier ou non de ce dispositif.

→ 6 commerçants ont adressé un courrier à la Collectivité précisant qu'ils souhaitent bénéficier du dispositif

→ 4 dossiers de demande d'indemnisation ont été réceptionnés

Au cours de sa réunion du 22 mars 2013, la Commission de Règlement Amiable, après présentation des éléments techniques et après examen des éléments comptables fournis, a estimé une juste appréciation en proposant d'allouer une indemnité à :

- Le TROC des BAMBINS pour un montant de 801.00 €
- Cordonnerie AIXOISE pour un montant de 51.00 €
- Boulangerie DELURET pour un montant de 4 534.00 €
- Pressing AIXOIS pour un montant de 1 429.83 €

Mme Christelle ROUFFIGNAC propose à l'Assemblée, compte tenu du fait que l'indemnisation pour certains commerçants aurait été plus importante si la période d'indemnisation avait été calée sur 1 an, d'instituer un seuil minimum d'indemnisation à hauteur de 500.00 €.

M. Daniel NOUAILLE souhaite aborder le dossier de la pâtisserie FARGEOT, qui à ce jour n'a pas été réglé. M. Daniel NOUAILLE précise que la commune reste dans l'attente de la transmission par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'une analyse financière.

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'il s'agit d'une affaire totalement différente qui n'entre pas dans le cadre de l'indemnisation, car Monsieur FARGEOT n'exerce plus son activité. Il s'agit d'un autre champ d'application qui s'appelle « Indemnisation pour perte de chance » sur la vente du commerce dans le cas où il serait mis en évidence que les travaux réalisés par la commune ont conduit à la baisse du prix de vente.

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que le calcul de « perte de chance » s'établit sur la base de documents comptables très précis et de barèmes fiscaux. Lors de la réunion de la Commission d'Indemnisation, la commune ne disposait pas de ces documents.

M. Gérard SALAGNAD souhaite revenir sur l'indemnisation des commerçants de cette 2eme phase. Il apparait, souligne M. Gérard SALAGNAD, dans les propositions faites, une très grande disparité et il est étonnant que deux magasins qui sont situés l'un en face de l'autre, fassent état d'une différence aussi importante s'agissant de la baisse de leurs activités. Certes, souligne M. Gérard SALAGNAD il ne s'agit pas du même type de commerce, mais on peut s'interroger sur la corrélation entre la perte d'activités et l'impact réel des travaux.

M. Daniel NOUAILLE répond qu'il peut être mis en parallèle le nombre de salariés travaillant dans ces commerces et que la perte financière peut trouver une explication.

M. René ARNAUD « ...oui je suis tout à fait d'accord sur la délibération. Moi je voudrais revenir sur un dossier que j'avais déjà évoqué et où vous m'avez renvoyé pour la personne qui est décédée, à Madame Le percepteur. Est-ce que l'on pourrait avoir un jour, les textes qu'elle vous a produits pour vous dire qu'il n'était pas possible dans ce cas là... »

M. Daniel NOUAILLE répond que cela lui sera demandé.

M. René ARNAUD « ...je veux bien vous croire... »

Le Conseil Municipal admet le principe de l'indemnisation et arrête le montant de l'indemnité pour les entreprises suivantes

- Le TROC des BAMBINS pour un montant de 801.00 €
- Cordonnerie AIXOISE pour un montant de 500.00 €
- Boulangerie DELURET pour un montant de 4 534.00 €
- Pressing AIXOIS pour un montant de 1 429.83 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conclure et signer les protocoles transactionnels correspondants.

*Vote : 28 pour*

### **☞ Adhésion au dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) et convention à intervenir avec le Trésor Public**

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

L'accès se fait à partir du portail internet de la Commune, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la DGFIP.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres, mis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet, soient reconnus par le système d'information de la Commune et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif dans l'application Hélios.

Afin de pouvoir intégrer ce module, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la Collectivité adhérente à TIPI et la DGFIP.

Le coût pour la Collectivité, après adaptation du portail Internet pour assurer l'interface TIPI, se limite aux frais de commissionnement carte bancaire (actuellement 0,25% de la créance payée + 0,10 € par transaction).

La mise en place de ce dispositif est particulièrement adaptée pour permettre aux usagers de payer en ligne via internet :

- Le restaurant scolaire
- Le transport scolaire
- L'école de musique
- Le service de portage de repas à domicile.

Le Conseil Municipal autorise l'adhésion de la Commune d'Aixe-sur-Vienne au programme TIPI (Titres Payables par Internet)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme.

*Vote : 28 pour*

### **☞ Fixation du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013**

Madame Marguerite MUNOZ rappelle qu'en référence à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement ses articles 4- modifié par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 et 34 modifié par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Des suppressions, des créations et des transformations de postes sont intervenues au cours de l'exercice 2012. Afin d'intégrer ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs, tel que défini dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 28 pour*

### ☞ **Service Culture – Augmentation temps de travail**

Mme Jacqueline SIMONET rappelle que par délibération n°134/2011 en date du 08 décembre 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires pour les besoins de fonctionnement du Point Bibliothèque municipal.

Par délibération n° 95/2012 en date du 02 juillet 2012, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer avec la Mutualité de la Haute-Vienne, deux conventions de partenariat permettant d'enrichir l'offre de service à destination des adultes résidant à la Maison de retraite d'Aixe-sur-Vienne et à destination des enfants âgés de 0 à 3 ans et fréquentant le Multi Accueil des P'tits Mousses.

Compte-tenu du développement des activités de ce service et pour répondre à une demande croissante de développement de nouveaux projets :

- à destination des usagers du Point Bibliothèque, en dehors des heures d'ouverture au public pour développer des animations (heure de conte, lecture à haute voix, ...)
- à destination des usagers du service de portage de repas à domicile
- à destination des écoles et des structures telles que le foyer HANDAS.

M. René ARNAUD « ... *Le Multi Accueil des P'tits Mousses, c'est quelle compétence ? Commune ou Communauté de Communes ?...* »

M. Daniel NOUAILLE répond que cet équipement relève de la compétence communautaire

M. René ARNAUD « ...*parce que l'on intervient dans le cadre de la comcom, il ne serait pas possible d'avoir un accord pour prendre en charge une partie du temps de cette personne ?...* »

Mme Jacqueline SIMONET souligne que cette option n'a pas été évoquée compte tenu du créneau d'intervention qui ne représente que 1H00 à 1H30 par mois.

M. Daniel NOUAILLE profite de cette remarque pour indiquer que la Communauté de Communes travaille actuellement sur son Projet de Territoire. A ce jour, l'étude est en cours et aucune décision n'est encore intervenue, mais la demande de création d'un réseau de lecture sur l'ensemble du territoire semble émerger. Dans ce cadre, effectivement il pourrait être examiné une prise en charge des heures d'animation.

M. Jean Marie DARTHOUT souligne que cette éventualité devrait être examinée avec la Mutualité de la Haute Vienne qui est gestionnaire, pour le compte de la Communauté de Communes, de l'équipement.

M. René ARNAUD « ... *on est d'accord vu le volume horaire mais c'est vrai que c'est une question qui devra être posée...* »

M. Daniel NOUAILLE souligne qu'il s'agit là d'une question pleine de bon sens.

Mme Jacqueline SIMONET rappelle que la collectivité intervient également à la Maison de Retraite, et ce dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal approuve l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) à hauteur de 30 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 28 pour*

### ☞ **Transformations de poste**

### **Service Administratif**

Mme Marguerite MUNOZ indique, que peut être nommé, au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, un Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe qui justifie d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon et compte au moins 5 ans de services effectifs dans le grade,

Vu l'avis de la CAP, en date du 26 mars 2013,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

Le Conseil Municipal Autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 28 pour*

### **Service Entretien des Bâtiments : Ecole Maternelle**

Madame Jacqueline SIMONET indique, que peut être nommé, au grade d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, un Agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe qui a atteint au moins le 5<sup>ème</sup> échelon et compte au moins 6 ans de services effectifs dans le grade,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Agent Spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Le Conseil Municipal Autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 28 pour*

### **Service Voirie**

M. Joël PLAINARD indique que peut être nommé, au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, un Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe qui a atteint au moins le 5<sup>ème</sup> échelon et compte au moins 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois,

Vu l'avis de la CAP, en date du 26 mars 2013,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

Le Conseil Municipal Autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 28 pour*

### **Service Atelier Mécanique**

M. Joël PLAINARD indique que, peut être nommé, au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, un Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe qui a atteint au moins le 5<sup>ème</sup> échelon et compte au moins 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois,

Vu l'avis de la CAP, en date du 26 mars 2013,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

Le Conseil Municipal Autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 28 pour*

### **Service Restaurant Scolaire**

M. Pierre LE COZ indique que peut être nommé, au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, un Technicien qui justifie d'au moins 1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon et compte au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau,

Vu l'avis de la CAP, en date du 26 mars 2013,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste de Technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Le Conseil Municipal Autorise Monsieur le Maire à créer un poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 28 pour*

### **☞ Création de poste**

Mme Jacqueline SIMONET précise que les Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique constituent un cadre d'emploi culturel de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. Ils sont régis par les dispositions du décret du 22 mars 2010.

Le statut particulier du cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique dispose qu'un Assistant Territorial ne peut être à la fois titulaire de la fonction publique au sein d'une Collectivité et contractuel au sein d'une autre Collectivité.

Monsieur Jean-Marc TABOURY, exerce les fonctions d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, en qualité de titulaire, au sein de la Commune de Couzeix, à raison de 10h00 hebdomadaire. Cet Agent exerce également des fonctions identiques, au sein de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, à raison de 09h00 mais en qualité de contractuel.

Afin de régulariser la situation administrative de cet Agent, il est demandé à l'Assemblée de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 9 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

*Vote : 28 pour*

### **☞ Prise en charge frais de formation**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que dans le cadre du plan de formation du personnel municipal pour l'année 2013, certaines prestations sont assurées par des organismes privés (en dehors du CNFPT).

Le Conseil Municipal autorise la prise en charge par la Commune des frais de formation du CAEPMNS (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur) pour un Agent du service piscine. Cette formation obligatoire tous les 5 ans, est organisée par le CREPS, pour un montant de 160,00 € TTC

*Vote : 28 pour*

☞ **Convention pour autorisation de passage de canalisation d'eaux pluviales en propriété privée**

M. Joël PLAINARD indique que Monsieur LASCAUX Bernard est propriétaire de la parcelle de terrain bâtie, cadastrée section AL n°206, sise 52 allée de la Guérinière à Aix-sur-Vienne. Située en contrebas de la voirie communale, elle reçoit en conséquence une partie des eaux de ruissellement en provenance du domaine public.

M. Joël PLAINARD rappelle que la société HOLDEGE a obtenu deux Permis d'Aménager, délivrés sous le n°08700109D624401 en date du 03 juin 2010 et n° 08700110D629701 en date du 05 avril 2012, en vue de réaliser une opération de viabilisation, dénommée « Le Clos Saint Gérald ».

L'aménagement du site permettra de disposer de 16 + 3 terrains à bâtir, situés de part et d'autre de l'allée de la Guérinière.

Un réseau d'assainissement collectif, Eaux Usées et Eaux Pluviales, a été créé pour desservir l'ensemble des constructions ainsi qu'un ouvrage de traitement par filtre planté de roseaux pour les eaux usées et un bassin de rétention pour les eaux pluviales.

Dans le cadre de l'optimisation de la collecte des eaux de ruissellement et pour réduire les désordres rencontrés sur la propriété de Monsieur LASCAUX Bernard, il est proposé à l'Assemblée d'établir à demeure, une canalisation en PVC, diamètre 160, au droit de la parcelle de terrain cadastrée section AL n°160 (cf plan joint).

La convention d'autorisation de passage, dont le projet est joint en annexe, permet de fixer les modalités techniques et administratives de réalisation et d'exploitation de l'ouvrage.

Elle sera valide pour la durée de l'ouvrage et n'ouvrira droit à aucune indemnité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur LASCAUX Bernard la convention pour autorisation de passage de canalisation d'eaux pluviales en propriété privée, telle que jointe en annexe.

*Vote : 28*

☞ **Convention de mise à disposition de locaux - société Proximit**

M. Daniel NOUAILLE rappelle que par délibération n°111/2012 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux, sis ZA du Moulin Cheyroux, 87700 Aix-sur-Vienne, avec Monsieur le Président Directeur Général de la société Proxim'It, sise 24 avenue du Président Wilson à Aix-sur-Vienne.

La mise à disposition, ainsi déterminée, bénéficiait de l'application d'un loyer modéré à hauteur de 750,00 € par mois, sur une période de 6 mois.

Compte tenu de la conjoncture économique peu favorable et de l'intérêt, pour la Collectivité de favoriser le développement d'une entreprise sur le territoire, il est proposé à l'Assemblée d'accéder à la demande, formulée par Monsieur le Président Directeur Général de la société Proxim'It, visant à pouvoir bénéficier, sur une période de un an supplémentaire, de l'application d'un loyer modéré.

M. Daniel NOUAILLE souhaite rappeler à l'Assemblée que le précédent locataire n'avait pas honoré de façon régulière le paiement des loyers, ce qui n'est pas le cas pour la société

Proximit. M. Daniel NOUAILLE précise également que le site aujourd'hui abrite près de 20 salariés.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux, sis ZA du Moulin Cheyroux 87700 Aix-sur-Vienne (telle que présentée en annexe) avec Monsieur le Président Directeur Général de la société Proximit sise 24 avenue du Président Wilson 87700 Aix-sur-Vienne.

*Vote : 28 pour*

L'ordre du jour étant épuisé, M. Daniel NOUAILLE donne la parole à l'Assemblée.

M. René ARNAUD « ...oui, j'avais juste une petite intervention à faire où je voulais remercier M. FARGES parce que grâce à lui, je suis habillé pour l'hiver et comme l'hiver traîne un petit peu, c'est très agréable en ce moment. Vous parliez à un moment donné, d'intégrité, vous semblez mettre la mienne en cause. Il faudra des preuves plus sérieuses que ce que vous évoquez, on en reparlera. Vous dites qu'on a jamais fait de proposition depuis 2008, je vous ramènerai un document qu'on avait pendant la campagne électorale sur lequel il y avait un certain nombre de propositions. Je vais vous lire les 2 premières...je ne vais pas m'éterniser. Deux priorités pour les entrées de ville, l'avenue Jean Rebier, réaménagement permettant stationnement et cheminement piétons, végétation, réfection du revêtement par le Conseil Général. Les 2 ronds-points de la D2000. Positionner une signalétique qui donne envie d'entrer dans Aix pour ses commerces. Réaliser sur chacun d'eux une structure qui donne une image forte, du potentiel local, dont la vente de porcelaine. Donc ces 2 propositions que nous avons faites qui vont sans doute être prises en compte pour ce qui est de la deuxième...il y a au moins une étude. Et donc, je vous fais remarquer enfin, que à chaque fois qu'on fait des propositions, il n'y a pas moyen de discuter et qu'elles sont, comment dire, rejetées à priori. On a parlé tout à l'heure de la maison place des Hortails et de sa véranda, ça fait un moment que j'en avais parlé au niveau acquisition M. SALAGNAD, M. PLAINARD...ça c'est fait depuis, après la vente à un particulier, c'est très bien. Donc, aussi quand vous annoncez des généralités, il faut être plus précis et on reprendra les points les uns après les autres, mais pas ce soir... »

Mme Martine CELLAS « ... moi aussi je me suis sentie très offensée. Je ne suis qu'un disciple, mais je suis quand même offensée... »

M. Jean Marie FARGES « ... oui, et bien écoutez, vous l'avez pris comme vous voulez. Si vous êtes habillé pour l'hiver, tant mieux, ma foi puisque l'hiver est rigoureux cette année. Après, effectivement chaque fois que vous dites quelque chose, il s'agit de choses que nous avons déjà envisagées. Vous reprenez à chaque fois, ce qu'il en est. A un moment donné, à force de dire qu'on ne fait rien sur la commune, que tout est mal, à force de mettre des bâtons dans les roues à chaque projet lancé...à un moment donné cela suffit !... »

M. René ARNAUD « ...alors donnez un exemple de bâton dans les roues, que l'on a mis pour des projets depuis que nous sommes élus. Donnez un exemple, M. FARGES s'il vous plaît...c'est bien des généralités, des banalités, il faut étayer votre discours... »

M. Jean Marie FARGES « ... je vous répondrai, sur la base de la tribune politique que j'ai rédigée, il n'y a pas de problème... »

M. René ARNAUD « ... il n'y a pas de problèmes entre nous. Je vous ai dit en face ce que je souhaitais dire et vous avez écrit ce que vous souhaitiez écrire...c'est la liberté de chacun... »

M. Daniel NOUAILLE « ...des fois ça ne fait pas plaisir aux uns et aux autres. Les mouches peuvent changer d'âne ...ça arrive !... »

M. Daniel NOUAILLE clôt la séance et remercie l'Assemblée.

